



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Unités de recherche

Evaluation de l'AERES sur l'unité :
Centre de Recherches en Droit Administratif
CRDA
sous tutelle des
établissements et organismes :
Université Panthéon-Assas



Décembre 2012



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Unités de recherche

Le Président de l'AERES

Didier Houssin

Section des Unités
de recherche

Le Directeur

Pierre Glaudes



Notation

À l'issue des visites de la campagne d'évaluation 2012-2013, les présidents des comités d'experts, réunis par groupes disciplinaires, ont procédé à la notation des unités de recherche relevant de leur groupe (et, le cas échéant, des équipes internes de ces unités). Cette notation (A+, A, B, C) a porté sur chacun des six critères définis par l'AERES.

NN (non noté) associé à un critère indique que celui-ci est sans objet pour le cas particulier de cette unité ou de cette équipe.

Critère 1 - C1 : Production et qualité scientifiques ;

Critère 2 - C2 : Rayonnement et attractivité académique ;

Critère 3 - C3 : Interaction avec l'environnement social, économique et culturel ;

Critère 4 - C4 : Organisation et vie de l'unité (ou de l'équipe) ;

Critère 5 - C5 : Implication dans la formation par la recherche ;

Critère 6 - C6 : Stratégie et projet à cinq ans.

Dans le cadre de cette notation, l'unité de recherche concernée par ce rapport a obtenu les notes suivantes.

- Notation de l'unité : **Centre de Recherches en Droit Administratif**

C1	C2	C3	C4	C5	C6
A+	A+	A	B	A+	A



Rapport d'évaluation

Nom de l'unité : Centre de recherches en droit administratif

Acronyme de l'unité : CRDA

Label demandé : EA

N° actuel : 1477

Nom du directeur
(2012-2013) : M. Bertrand SEILLER

Nom du porteur de projet
(2014-2018) : M. Bertrand SEILLER

Membres du comité d'experts

Président : M^{me} Aude ROUYERE, Université Bordeaux 4

Experts : M^{me} Caroline CHAMARD-HEIM, Université Lyon 3

M. Patrick CHARLOT, Université de Bourgogne, Dijon (représentant du CNU)

M. Serge DAUCHY, Université Lille 2 (représentant du CoNRS)

M. Christian LAVIALLE, Université Toulouse 1 Capitole

Délégué scientifique représentant de l'AERES :

M^{me} Wanda MASTOR

Représentant(s) des établissements et organismes tutelles de l'unité :

M. Guillaume LEYTE, Université Paris 2

M. Yves GAUDEMET, Université Paris 2



1 • Introduction

Historique et localisation géographique de l'unité :

Le Centre de Recherches en Droit Administratif a été créé par le professeur René CHAPUS. Les professeurs Yves GAUDEMET, Martine LOMBARD et, actuellement, Bertrand SEILLER, en ont successivement assuré la direction.

Depuis 2001, le CRDA est membre de l'Institut Cujas, fédération de recherche pour le droit public interne et la science politique.

Le CRDA ne dispose pas de locaux propres. Il est hébergé dans les locaux de l'Institut Cujas et bénéficie des moyens que ce dernier met à sa disposition.

Équipe de Direction :

Directeur : M. Bertrand SELLIER

Conseil scientifique : M. Yves GAUDEMET, M. GUYOMAR, M. J. PETIT, M. Bertrand SEILLER et M-L. MOREAU

Nomenclature AERES :

SHS2_1 Droit

Effectifs de l'unité :

Effectifs de l'unité	Nombre au 30/06/2012	Nombre au 01/01/2014	2014-2018 Nombre de produisants du projet
N1 : Enseignants-chercheurs titulaires et assimilés	17	14	13
N2 : Chercheurs des EPST ou EPIC titulaires et assimilés			
N3 : Autres personnels titulaires (n'ayant pas d'obligation de recherche)			
N4 : Autres enseignants-chercheurs (PREM, ECC, etc.)	3	2	2
N5 : Autres chercheurs des EPST ou EPIC (DREM, Post-doctorants, visiteurs etc.)			
N6 : Autres personnels contractuels (n'ayant pas d'obligation de recherche)			
TOTAL N1 à N6	20	16	15
Taux de producteurs	93 %		



Effectifs de l'unité	Nombre au 30/06/2012	Nombre au 01/01/2014
Doctorants	54	
Thèses soutenues	52	
Post-doctorants ayant passé au moins 12 mois dans l'unité *		
Nombre d'HDR soutenues		
Personnes habilitées à diriger des recherches ou assimilées	10	11



2 • Appréciation sur l'unité

Points forts et possibilités liées au contexte :

L'unité s'appuie sur des enseignants chercheurs d'un haut niveau et particulièrement investis dans la recherche en droit administratif. La production scientifique des membres du CRDA est remarquable, tant par sa qualité que par sa quantité. Ses membres font incontestablement autorité en France, dans la recherche en droit administratif.

Cette recherche est ordonnée autour d'axes définis suite, comme il a été indiqué lors de l'audition, à une réflexion collégiale. L'attractivité de cette unité est forte car elle fait participer à ces colloques des intervenants extérieurs de renommée qui sont vivement intéressés par cette coopération. De même, les membres du CRDA interviennent dans de nombreuses manifestations scientifiques organisées en France et participent à des comités éditoriaux.

La liste des travaux publiés, la notoriété des revues ou collections qui les diffusent et l'importance de certaines des manifestations organisées qui font participer les principaux chercheurs de la discipline témoignent de la qualité indiscutable de la recherche produite. Le rayonnement académique est ainsi incontestable.

La structuration de la recherche au CRDA autour de trois axes de recherche a été particulièrement appréciée et un effort a été réalisé depuis la dernière évaluation pour entrer davantage dans une démarche collective.

Enfin, le nombre de docteurs issus du CRDA qui sont qualifiés maîtres de conférences par le CNU et/ou qui réussissent le concours d'agrégation en droit public est très substantiel.

Points à améliorer et risques liés au contexte :

Les principales difficultés que cette unité affronte sont d'ordre quantitatif et d'ailleurs bien perçues par la direction :

- faiblesse d'abord des moyens matériels aussi bien en ce qui concerne les locaux et le personnel administratif disponibles que des ressources financières.

L'on peut penser que la vie de l'équipe sera sensiblement améliorée avec l'attribution des nouveaux locaux ;

- faiblesse aussi des effectifs de l'unité notamment en ce qui concerne la part des maîtres de conférences qui tient à la tradition historique maintenue de la Faculté de droit de Paris 2. Or l'unité, un peu contrainte par ce contexte est réticente à user de moyens qui pourraient lui donner une plus grande autonomie. A terme cette faiblesse quantitative est susceptible, si l'on y prend garde, de retentir sur le terrain qualitatif en réduisant progressivement le champ d'influence et la visibilité de cette unité.

Enfin, et bien qu'une évolution soit nettement perceptible, le CRDA reste encore d'abord une unité réunissant des individualités de très haut niveau. Le CRDA gagnerait à se lancer dans la participation à des projets de recherche collaboratifs nationaux et internationaux. Cela permettrait d'ailleurs d'améliorer les moyens financiers de l'unité.

Recommandations :

Il serait utile de s'interroger sur le rôle « d'incubateur » que pourrait jouer l'Institut Cujas et de possibles regroupements qui permettraient d'assurer des effectifs à la fois plus élevés et plus stables. Ainsi des rapprochements ou fusions, avec par exemple le Centre de droit constitutionnel, pourraient être envisagés dès lors qu'existent des thématiques et approches communes.

Ensuite, répondre à des appels d'offres de l'ANR ou de la Mission " Droit et justice" permettrait au CRDA de dégager des ressources qui lui donneraient les moyens d'une politique plus ambitieuse. Le CRDA pourrait également proposer des projets de recherche dits projets blancs, de manière à pouvoir choisir les thèmes de recherche sur lesquels l'équipe souhaite être moteur.



Il pourrait être envisageable, dans une mesure compatible avec leur travail de thèse, que les doctorants du CRDA organisent, à un rythme à définir, des colloques, des séminaires ou simplement des conférences d'actualité qui leur seraient réservés.

Par ailleurs, afin de structurer les trois axes de recherche mis en avant dans le projet, il serait souhaitable de désigner un responsable pour chacun de ces axes.



3 • Appréciations détaillées

Appréciation sur la production et la qualité scientifiques :

Les faits observables révèlent à l'évidence une production scientifique de grande qualité. Les publications, issues ou non de colloques, portent sur des sujets importants et pertinents et ont été réalisées dans les meilleures revues de droit administratif (Revue française de droit administratif ; Actualité juridique droit administratif ; JCP A ; Revue de droit public) ou dans les collections d'éditions juridiques reconnues en particulier Dalloz, Coll. Thèmes et commentaires. La plupart de ces travaux sont issus de manifestations collectives impliquant donc les acteurs de l'unité tant au stade de la conception que de la mise en oeuvre.

A ces recherches collectives s'ajoutent les publications individuelles des membres de l'unité produites soit dans des colloques extérieurs, soit à l'occasion de recherches personnelles. Là encore nombre d'entre elles sont publiées dans les meilleures revues.

Un indice de la qualité des ces travaux réside souvent dans l'originalité fondée du sujet comme les colloques consacrés à la patrimonialité des actes administratifs en 2008 ou au droit transitoire l'année suivante. Très novateur enfin le projet abouti de rédiger une Constitution administrative pour la France (2011).

Il s'agit donc d'une production scientifique dense et de très haut niveau constituée d'authentiques contributions à la recherche en droit administratif qui font ensuite notoirement référence en doctrine.

Appréciation sur le rayonnement et l'attractivité académiques :

L'unité est connue des chercheurs en droit administratif en raison de la grande qualité qui vient d'être évoquée de ses recherches et publications. Aussi participent-ils volontiers aux colloques qu'elle organise qui sont une garantie de notoriété. De même ses membres participent à de nombreuses manifestations scientifiques en dehors de leur université.

Il est possible de relever plusieurs responsabilités scientifiques et éditoriales (Juris-Classeur Contrats et marchés publics, Juris-Classeur Justice administrative, Revue du droit public, Revue française de droit administratif, Semaine juridique-édition générale, Domat-Montchrestien, Thémis, etc.) et des distinctions notables.

A noter également comme points forts l'impulsion donnée à l'AFDA qui fédère les chercheurs français en droit administratif et la participation à un réseau européen de recherches en droit administratif (Groupe de Dornburg) et les liens anciens avec l'Université romaine de La Sapienza et plus généralement les administrativistes italiens. Ce rayonnement se traduit par le fait que de nombreux membres de l'unité ont été nommés ou élus à des fonctions décisives de direction de revue juridique (RFDA), de présidence de commissions, de jury (concours d'agrégation de droit public) ou de réseau national comme l'Association française pour la recherche en droit administratif.

L'unité pourrait être encore davantage présente du point de vue académique si son renforcement et l'accroissement de ses moyens lui permettait de donner une plus grande ampleur à ses manifestations. Le grand succès de la convention sur la Constitution administrative de la France implique, par exemple, pour être renouvelé sans doute des moyens supplémentaires. Même remarque pour faire venir des professeurs ou chercheurs étrangers ou pour répondre à des appels d'offres.

On peut par ailleurs souhaiter que prenne forme la volonté de s'engager sur des projets de recherche collaboratifs nationaux ou internationaux.

Appréciation sur l'interaction avec l'environnement social, économique et culturel :

La situation géographique de l'unité est une opportunité lui permettant de nouer des relations partenariales avec des acteurs majeurs pour sa discipline. Elle sait en tirer le meilleur profit. Elle est ainsi en résonance avec la société civile dans la mesure où elle a mis en place des conférences d'actualité pour traiter avec des membres du Conseil d'Etat, des parlementaires ou des hauts fonctionnaires des problématiques émergentes dans la vie sociale et administrative. Ce souci témoigne de sa volonté d'avoir une réflexion en prise avec la réalité.



Egalement depuis 2007 selon la même logique, en association avec le Centre de recherches en droit administratif de l'Université Paris 1, sont organisées un fois par an des rencontres avec le Conseil d'Etat pour qu'universitaires et membres du Conseil fassent ensemble le point sur les grandes évolutions du droit administratif dans l'année écoulée.

Par ailleurs, les membres du CRDA sont les auteurs de beaucoup d'articles publiés dans des revues professionnelles ou techniques et certains ont également participé à la rédaction de rapport d'études ou d'expertise destinés à des décideurs publics. De surcroît, un certain nombre de thèses sont financées par des entreprises.

Toutefois, l'unité dans ses actions est souvent moins présente en tant que telle qu'à travers la personnalité de ses membres.

On peut surtout regretter que cette unité ne candidate pas à des appels d'offres proposés par les principaux acteurs de son environnement. Cette démarche est en effet structurante en ce sens qu'elle ressererait l'unité du groupe.

Appréciation sur l'organisation et la vie de l'unité :

La question de l'organisation du CRDA est sans doute celle qui mérite le plus d'être approfondie compte tenu de la relative étroitesse de cette structure et de la faiblesse, ressentie par les acteurs, de ses moyens.

La structuration est minimale. Aussi par exemple n'y a-t-il pas d'assemblée générale, ni de règlement intérieur. Les doctorants ne sont pas non plus représentés au Conseil de laboratoire. Toutes choses qui révèlent une fragilité institutionnelle. Dans le même esprit, une association d'anciens doctorants du CRDA pourrait avantageusement être créée.

Le Centre, du fait de l'absence de locaux propres, est une entité qui peut difficilement développer une vie interne à l'équipe. Notamment, le fait de ne pas disposer tout simplement d'une salle pour réunir l'ensemble des doctorants marque une limite importante à un fonctionnement normal.

La nécessité de réfléchir à un regroupement qui s'est opéré ailleurs dans des circonstances comparables et qui pourrait être préfigurée par exemple par une transformation de la simple fédération de moyens que constitue actuellement l'Institut Cujas doit être examinée plus avant en dépit des réticences actuelles des principaux acteurs de l'université.

Enfin bien que l'équipe dispose d'un conseil scientifique et d'un site internet, la recherche réalisée au sein du CRDA pourrait être davantage structurée. Egalement la réponse à des appels d'offres serait un moyen d'améliorer la structuration de ce centre trop construit sur la forte personnalité de ses membres.

Appréciation sur l'implication dans la formation par la recherche :

Le CRDA est rattaché à l'école doctorale de droit public interne, sciences administratives et sciences politiques Georges Vedel (ED 7). Plusieurs masters 2 y sont rattachés : droit public approfondi ; droit public de l'économie ; droit, administration et gestion financière des collectivités locales ; droit, gestion et gouvernance des systèmes financiers publics ; sécurité et défense.

En dépit de la pénurie rappelée de locaux, le CRDA attire de nombreux doctorants, une cinquantaine environ. Le nombre de thèses soutenues par an (environ 10) et leur durée (5 ans et 6 mois) est tout à fait satisfaisant. Les doctorants sont bien encadrés, même si ce suivi résulte davantage de leur directeur que de leur appartenance à une équipe. Les thèses financées sont assez peu nombreuses. Mais cela n'empêche pas la très grande qualité des thèses soutenues au sein du CRDA.

Parmi eux, une proportion notable accède à la carrière universitaire en tant que maîtres de conférences et professeurs. Les résultats à la qualification et à l'agrégation sont en effet, et c'est un phénomène connu, très remarquable.

De ce point de vue le centre paraît remplir parfaitement sa mission. Ce résultat semble toutefois peut être avoir d'autres raisons que la politique de formation à la recherche du Centre qui, sans doute à cause de la faiblesse de ses moyens, est peu active. Ainsi les doctorants n'ont pas de séminaires de formation, ni de thèses. On peut regretter aussi que les doctorants ne participent pas à certaines manifestations scientifiques, au-delà de leur simple organisation matérielle.



De même, l'information sur l'insertion professionnelle post-doctorale paraît manquer aux doctorants.

L'audition a montré que des efforts seront vraisemblablement entrepris dans l'avenir en ce sens.

Appréciation sur la stratégie et le projet à cinq ans :

Dans le projet scientifique 2014-2018, il est fait part avec lucidité des contraintes déjà mentionnées et indiqué qu'en toute hypothèse le CRDA "entend rester un laboratoire voué à l'étude - voire à la défense- du droit administratif général...ancrage qui a fait la réputation de ce centre". Par là il signifie, avec raison, qu'il n'entend pas changer d'objet et par exemple se focaliser sur des domaines porteurs comme le droit des contrats ou le droit public économique susceptibles d'intéresser le secteur privé. Ce ne serait pas effectivement une bonne politique de découper ainsi le champ du droit administratif pour des raisons purement matérielles. On peut regretter cependant, qu'il ne réfléchisse pas à une autre organisation et politique volontariste permettant de croître par un renforcement interne au sein de son université de rattachement.

Le projet se développe en fixant de nouveaux axes de recherche qui apparaissent plus délimités que précédemment.

Un premier prolonge l'étude déjà entamée au niveau parlementaire du contrôle de l'administration en analysant son contrôle financier, "démocratique" mais aussi celui de l'administration locale d'Etat ou des collectivités territoriales, ainsi que l'effectivité du contrôle juridictionnel de l'administration en droit comparé. Il devra faire appel à d'autres disciplines (science politique, finances publiques, droit comparé).

Plus novateur sans doute le deuxième axe de recherche dans la mesure où il envisage une étude globale des nouveaux procédés de l'action administrative que sont le dialogue, l'incitation, l'expérimentation ou l'externalisation. Cet axe concerne un champ nouveau de l'action administrative pris dans sa totalité et des inflexions que celle-ci va subir avec les enjeux induits en particulier sur le devenir de la puissance publique. Le rapport souligne que ce projet impliquera des éléments d'appui qui conditionneront son succès. La stricte approche du droit administratif est peut être insuffisante. Une coopération alors n'est-elle pas envisageable avec le CERSA ?

Le troisième axe, à la différence des deux premiers, fait retour au passé puisqu'il vise à étudier l'oeuvre des grandes figures administrativistes de la Faculté de Paris. Par lui-même ce projet est utile mais il nécessitera là encore sans doute des collaborations avec les historiens du droit.

Au total, ce projet de recherches à 5 ans est mieux construit que celui du précédent contrat. La mise en évidence de trois axes de recherche à partir de 2013 a été particulièrement appréciée, même s'il n'y a pas de responsable désigné pour chacun de ces axes, ce qui serait souhaitable.

Si une forme de continuité semble prévaloir, des évolutions substantielles ont visiblement été entreprises par le nouveau directeur depuis sa nomination. Il convient de poursuivre cet effort, dans l'intérêt de l'équipe, dans un contexte qui favorise de plus en plus l'identification des équipes en tant que telles et non seulement de leurs membres.

Et comme le développement d'axes de recherche élaborés risque de se heurter à la difficulté pour cette unité de mobiliser à elle seule toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires à sa légitime ambition, une stratégie de renforcement de ce centre paraît donc devoir être entreprise. Les pistes suggérées plus haut mériteraient d'être discutées.



4 ● Déroulement de la visite

Date de la visite :

Début : 17 décembre 2012 à 9h00

Fin : 17 décembre 2012 à 11h00

Lieu de la visite : Salle des Actes de l'Université Panthéon-Assas

Institution : Université Paris 2

Adresse : 12, Place du Panthéon 75231 Paris Cedex 05

Déroulement ou programme de visite :

Le comité a d'abord eu un échange d'une heure et demie avec l'équipe (présentation par la direction de l'unité et trois autres membres de l'équipe). Le comité s'est ensuite entretenu avec des représentants de doctorants, de même qu'avec le président de l'université et le vice-président du conseil scientifique.



5 • Statistiques par domaine : SHS au 10/06/2013

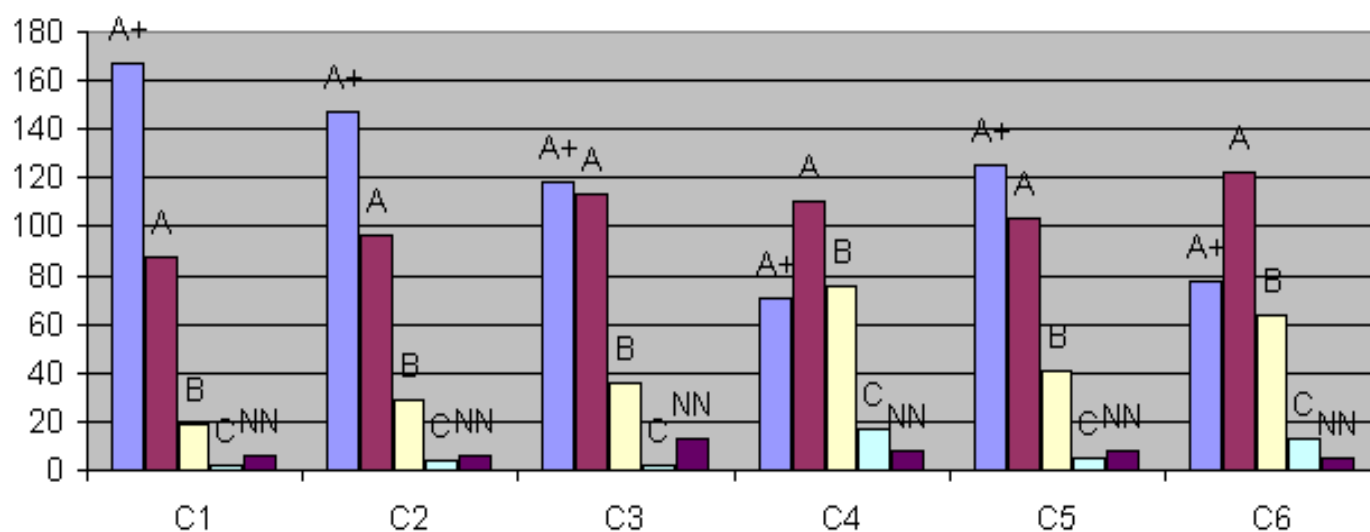
Notes

Critères	C1 Qualité scientifique et production	C2 Rayonnement et attractivité académiques	C3 Relations avec l'environnement social, économique et culturel	C4 Organisation et vie de l'entité	C5 Implication dans la formation par la recherche	C6 Stratégie et projet à cinq ans
A+	167	147	118	71	125	78
A	88	96	113	110	103	122
B	19	29	36	76	41	64
C	2	4	2	17	5	13
Non Noté	6	6	13	8	8	5

Pourcentages

Critères	C1 Qualité scientifique et production	C2 Rayonnement et attractivité académiques	C3 Relations avec l'environnement social, économique et culturel	C4 Organisation et vie de l'entité	C5 Implication dans la formation par la recherche	C6 Stratégie et projet à cinq ans
A+	59%	52%	42%	25%	44%	28%
A	31%	34%	40%	39%	37%	43%
B	7%	10%	13%	27%	15%	23%
C	1%	1%	1%	6%	2%	5%
Non Noté	2%	2%	5%	3%	3%	2%

Domaine SHS - Répartition des notes par critère





6 ● Observations générales des tutelles



Paris, le 23 avril 2013

Affaire suivie par
Mission recherche
Catherine Perrault
Tel : 01.44.41.56.00
catherine.perrault@u-paris2.fr

Objet: Réponse du Président de l'université Panthéon-Assas au sujet du rapport d'évaluation établi par le comité d'experts de l'AERES sur le Centre de recherches en droit administratif (CRDA) S2PUR140006147

Mesdames et Messieurs les experts du
comité d'évaluation de l'AERES

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'évaluation du Centre de recherches en droit administratif (CRDA) le 17 décembre 2012, vous nous avez fait parvenir votre rapport afin que le directeur puisse s'il le souhaite vous faire part de ses observations.

Le Directeur du CRDA, M. Bertrand SEILLER a estimé que le rapport d'évaluation établi par le comité d'experts de l'AERES sur son unité de recherche n'appelait aucune observation de sa part.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures.


Guillaume LEYTE
Président de l'université Panthéon-Assas